



Bulletin de préconisation n°3 du 6/04/23

Réalisé par le : CENTRE TECHNIQUE de l'Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano, Célia Graud, Coopérative du Nyonsais.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2023>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformatio>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Gestion hydrique des sols

Actuellement, le climat induit une forte demande de l'évapotranspiration (températures, précipitations, vent). Les stades de développement des oliviers sont avancés (allongement des bouquets floraux et développement de nouvelles pousses). Les oliviers vont entrer très rapidement dans un stade où un manque d'eau peut être très préjudiciable à la production : la floraison est un stade très sensible au stress hydrique.

Il est fortement recommandé de surveiller l'humidité de vos sols sur les 20 premiers cm de profondeur (pelle, bêche) pour éventuellement déclencher l'irrigation. Pour vous aider, regardez la vidéo du bulletin Eau'live : <https://youtu.be/Ae1Z3g8bxAw> (à partir de 3'13).

ATTENTION, des mesures de restrictions ont été publiées sur certains départements, vous pouvez les consulter sur le lien suivant : [Propluvia - Accueil \(developpement-durables.gouv.fr\)](http://propluvia-accueil.developpement-durables.gouv.fr)



Fertilisation

C'est le moment pour épandre vos engrais, préférez fertiliser avant une pluie à faible intensité (jusqu'à 20 à 30 mm) pour favoriser l'assimilation par les oliviers. Pour plus d'informations, consultez l'Infolive n° 1 du 8 mars 2023 : [consultez l'Infolive n° 1 du 8 mars 2023](#) !



Maladies du feuillage (Oeil de paon et cercosporiose)

De l'inoculum est présent dans les vergers d'observation : une sortie de symptômes d'œil de paon et de cercosporiose a été constatée. Des épisodes contaminants sont prévus à partir de mi-avril selon les secteurs. Attention à bien anticiper la protection des nouvelles pousses. Si vos oliviers ne sont pas protégés, il est recommandé de le faire avant les prochaines précipitations.



Teigne : D'après le BSV n°3, les larves de la génération phyllophage sortent ou sont sorties des galeries circulaires (mines) dans la majorité des secteurs. Dans certains départements, les vols (de teigne) ont commencé. **Surveillez vos parcelles ! Une dérogation est en vigueur pour l'utilisation de la spécialité PRAYSTEC (confusion sexuelle) contre la teigne du 6 avril au 4 août. C'est le moment de mettre en place le dispositif (surface minimum de 1 à 2 ha).**



Cochenilles : Quelques cochenilles peuvent être aperçues, les parties atteintes peuvent être taillées. Les huiles de paraffine (biocontrôle) sont recommandables sur stades hivernants et jeunes stades larvaires mobiles selon les familles de cochenilles. C'est encore le moment d'agir.



Bactériose : Une progression de bactériose est constatée dans les vergers atteints de certains secteurs. Si la taille n'est pas terminée et si vous constatez des symptômes évocateurs de bactériose, pensez à bien désinfecter votre matériel entre chaque arbre et d'enlever les galles dans la mesure du possible. Après la taille, un traitement cuprique est recommandé pour limiter le risque de contamination..

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701



Maladies du feuillage (Oeil de paon et cercosporiose)

Observations

D'après le BSV n°3, des symptômes d'œil de paon et de cercosporiose sont observés dans la majorité des secteurs. Le risque de maladies du feuillage est **faible** à **fort** pour l'œil de paon et **modéré** à **fort** pour la cercosporiose. La pression des maladies est plus élevée dans les zones sous influence littorale.

Préconisations

Méthodes prophylactiques

Afin de lutter contre les maladies du feuillage, vous pouvez actuellement **optimiser la nutrition de vos arbres** ! Une bonne fertilisation des arbres, adaptée à leurs besoins, favorise le renouvellement du feuillage.

Traitements phytosanitaires

Si vous observez des symptômes des maladies du feuillage sur votre parcelle et afin de prévenir de nouvelles contaminations, il peut être nécessaire de protéger vos vergers contre le développement des maladies du feuillage avant les prochaines précipitations. Les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont principalement une **action préventive**, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés **avant** que les conditions soient favorables aux nouvelles contaminations.

Pour connaître les produits et les doses autorisées, consultez le cahier de l'oléiculteur 2023 en cliquant sur le lien suivant : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2022/10/France-Olive-2023-Cahier-oleiculteur-avec-certiphyto.pdf>

Pour plus d'informations sur les cuivres et autres molécules disponibles, consultez l'Infolive n°2 en cliquant sur le lien suivant: <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2023/03/InfOlive-certiphyto-n2.pdf>

Quels que soient les produits que vous choisissez d'appliquer, **l'efficacité du traitement sera directement liée à la qualité d'application. Il vous est donc fortement conseillé de vérifier les réglages de votre matériel de pulvérisation, avant utilisation, à l'aide de la méthode disponible à la page 16 du cahier de l'oléiculteur 2023** : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2022/10/France-Olive-2023-Cahier-oleiculteur-avec-certiphyto.pdf>

ATTENTION : avec les conditions climatiques actuelles, les stades phénologiques évoluent rapidement (BBCH actuels 09 à 54). Nous vous rappelons qu'il est très fortement déconseillé d'appliquer des solutions de protection cuprique pendant la floraison (après stade bouton blanc : BBCH 59-60), car cela risque de nuire au bon déroulement de la floraison (couleur, ...etc.).



Teigne

Observations

D'après le BSV n°3, les larves de la génération phyllophage sortent ou sont sorties des galeries circulaires (mines) dans la majorité des secteurs. Des vols de teigne sont observés dans certains départements.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Évaluation du risque

Le risque actuel évalué est **faible** à **fort** en fonction des parcelles mais les larves de cette génération ne provoquent pas de dégâts préjudiciables à la production.

Préconisations

Surveillez vos parcelles !



Une dérogation vient d'être acceptée pour l'utilisation de la spécialité PRAYTEC (confusion sexuelle) du 6 avril au 4 août.

La confusion sexuelle doit être installée maintenant, avant ou en début de vol pour une meilleure efficacité, et ce sur de grandes surfaces (1 à 2 ha minimum). Le produit n'est disponible que chez certains distributeurs, renseignez-vous auprès d'eux !

Contactez vos distributeurs (tous ne distribuent pas la spécialité) !

Ce n'est pas encore le moment pour les traitements Bt (*Bacillus thuringiensis*).



Cochenilles

Évaluation du risque

Le risque évalué est **faible** à **modéré** sur les parcelles avec des foyers de cochenilles. Les risques annoncés correspondent aux risques potentiels connus des rédacteurs et ne tiennent pas compte des spécificités de votre exploitation.

Préconisations

- Des huiles de paraffine sont autorisées en traitement généraux, selon les familles elles ont une action sur les stades hivernants (*coccidae*, *diaspididae*). Vous trouverez la liste des produits de biocontrôle [sur ce lien](#) et des informations sur leur utilisation contre les cochenilles en oléiculture [dans le cahier de l'oléiculteur](#).

- Les fourmis favorisent leur dispersion et les protègent des attaques de prédateurs et parasitoïdes naturels car elles se nourrissent du miellat produit par certaines cochenilles. Vous pouvez alors limiter cette action mutualiste des fourmis en installant de la toile de jute engluée autour du tronc des oliviers pour les empêcher de monter dans la frondaison. À renouveler régulièrement pour une efficacité optimale de la glu.



Bactériose

Évaluation du risque

Une progression de bactériose est constatée dans les vergers atteints de certains secteurs. Si la taille n'est pas terminée et si vous constatez des symptômes évocateurs de bactériose, pensez à bien désinfecter votre matériel entre chaque arbre.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Préconisations

Si la bactériose est présente dans votre verger et que celui-ci a été frappé par la grêle, il est impératif de traiter vos arbres afin de limiter la propagation de la maladie à l'ensemble du verger.

- Il est recommandé d'enlever les galles dans la mesure du possible lors de la taille.
- Il est possible de limiter la propagation de la bactériose **en appliquant des produits à base de cuivre**. Il est conseillé également de réaliser un traitement cuprique juste après la taille pour limiter le risque de contamination par pénétration de la bactérie via les tissus non cicatrisés.

Vous trouverez la liste complète des formulations autorisées pour cet usage dans le cahier de l'oléiculteur 2023 avec certiphyto (pages 23 et 24), en cliquant sur le lien : [Cahier de l'oléiculteur avec certiphyto](#)